

5.0. Plan de zonage
Agglomération

MODIFICATION
APPROBATION

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 13/04/2023
Le Président Jean-Michel FOURGOS

Date de création : 13/02/2016
Date de mise à jour : 01/02/2023
Date d'adoption : 01/02/2023
1, rue Eugène Heaët - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES

- Limite de commune
- Cimetière
- Bassins, étangs, rigoles
- Zonage**
- A : zone agricole
- AU : zone à urbaniser
- N : zone naturelle
- U : zone urbanisée
- Prescriptions**
- Périmètres prescriptifs particuliers**
- Emplacement réservé (Article L151-41 1°, 2° et 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces
- Périmètre de 500 m autour des gares
- Bande constructible d'une épaisseur de 25 mètres
- Implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement
- Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement
- Protection du patrimoine bâti**
- Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Protection du patrimoine naturel et paysager**
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager module, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés					Liste des emplacements réservés				
Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface	Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface
CA01	La Verrière	La Mainedonne	Communauté d'agglomération	6546 m²	MB01	Montigny-le-Bretonneux	Équipement sportif	Commune	10961 m²
CA02	Trappes-en-Yvelines / Élan-court	TCSF Trappes-en-Yvelines / La Verrière	Communauté d'agglomération	142171 m²	MB02	Montigny-le-Bretonneux	Déchetterie et équipement sportif	Commune	8332 m²
CA03	La Verrière	Port Schuler	Communauté d'agglomération	15642 m²	MB03	Montigny-le-Bretonneux	Extension de l'école Mansart	Commune	9340 m²
CA04	Élancourt / Trappes-en-Yvelines	Couloir de bus RD912	Communauté d'agglomération	24863 m²	MH01	Magny-les-Hameaux	Piste cyclable	Communauté d'agglomération	15186 m²
CA05	Élancourt / La Verrière	Port Villedeu	Communauté d'agglomération	55246 m²	TR01	Trappes-en-Yvelines	Echangeur RN10 / RD912	Etat	167193m²
CA06	La Verrière	PSG	Communauté d'agglomération	9788 m²	TR02	Trappes-en-Yvelines	Aménagement carrefour RN10 / rue du Centre	Etat	2178 m²
CA07	Montigny-le-Bretonneux / Trappes-en-Yvelines	Port Leclerc	Communauté d'agglomération	165444 m²	TR03	Trappes-en-Yvelines	Crèche Gavroche	Commune	1622 m²
EL01	Élancourt	Couloir de bus RD912 / Gay Lussac	Communauté d'agglomération	5253 m²	TR05	Trappes-en-Yvelines	Carrefour descendant de la partie Est de la commune	Commune	4362 m²
EL02	Élancourt	Station d'épuration	Commune	14604 m²	TR06	Trappes-en-Yvelines	RN10 Plateau	Commune	51156 m²
EL03	Élancourt	Extension des ateliers municipaux	Commune	19060 m²	TR08	Trappes-en-Yvelines	École	Commune	1673 m²
EL04	Élancourt	Aire de jeux	Commune	3859 m²	TR07	Trappes-en-Yvelines	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	Communauté d'agglomération	1273 m²
EL05	Élancourt	Emprise élargissement de voirie	Communauté d'agglomération	4078 m²	TR09	Trappes-en-Yvelines	Courte allée 2A Papière	Commune	2460 m²
EL06	Élancourt	croisement de la RD23 et route Albert Mégrignon	Commune	4078 m²	TR10	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	2360 m²
EL08	Élancourt	Doublage des voies de la D30	Département	25176 m²	TR11	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	271 m²
GU01	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	38 m²	VB01	Voisins-le-Bretonneux	Tiers-lieu culturel, logistique et artisanal	Commune	12090 m²
GU02	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	5 m²	VB02	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	204 m²
GU03	Guyancourt	Maillage viaire de l'îlot Rogée	Commune	5345 m²	VB03	Voisins-le-Bretonneux	Parvis des équipements et commerces et voie d'accès sur rue aux Fleurs	Commune	2233 m²
GU04	Guyancourt	Echangeur N12 / Garennes	Communauté d'agglomération	54805 m²	VB04	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	791 m²
GU05	Guyancourt	Moulin à Vent	Commune	54 m²	VB05	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	260 m²
GU06	Guyancourt	Liaison cyclable à conforter	Communauté d'agglomération	3656 m²	VB06	Voisins-le-Bretonneux	Assurer la continuité de la TVB et les liaisons inter quartier	Commune	1142 m²
					VB07	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1699 m²
					VB08	Voisins-le-Bretonneux	Place publique	Commune	1516 m²
									461 m²